

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 19 novembre 2024
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 14 novembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Représentées : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p>Excusés : Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Adeline MOULIS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2024 et publication le 27/11/2024</p>	

Délibération n° DE_51_2024

Objet :

Approbation de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que :

- la révision du PLU a pour objet principal l'ouverture à l'urbanisation de zones AU fermées ayant expirées après un délai de 6 ans ;
- le projet permet de s'inscrire dans une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » en projetant des ambitions d'accueil de population modérées ;
- le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu en conseil municipal du 31 mai 2023 ;
- la population a été associée à la démarche de révision du PLU par le biais d'un cahier de doléance présent à la mairie et d'une réunion publique de présentation du projet.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du PLU a été réalisée durant sa phase (du démarrage des études à la phase d'arrêt), selon les modalités définies par la délibération en date du 1^{er} février 2023. Le bilan de cette concertation a été tiré dans la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024.

Cette délibération a également arrêté le projet de PLU ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme les Personnes Publiques Associées (PPA), les Personnes Publiques Consultées (PPC), la CDPENAF et la MRAE Occitanie ont été consultées pendant 3 mois sur le projet arrêté du PLU :

- la CDPENAF a émis un avis favorable avec réserve sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, défavorable sur les STECAL AS2 et AS3 et défavorable sur le règlement des zones A et N

- la Communauté de communes Tarn Agout a émis un avis favorable avec remarques
- la préfecture du Tarn a émis un avis favorable avec recommandations
- le SDIS a émis un avis favorable avec recommandation
- le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire a émis un avis favorable

Ces avis ont été intégrés comme pièce du dossier approuvé du PLU.

L'enquête publique sur le dossier d'arrêt du PLU s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2024. Le rapport de la commission d'enquête et son avis ont été remis à la collectivité le 28 octobre 2024, puis mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie.

17 observations ont été recensés lors de l'enquête.

La commission d'enquête a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Modifier le tracé de l'OAP « Pradinas »
- Assurer la sécurité des usagers et l'intégration du projet du STECAL AS2

Ainsi, sans remettre en question l'économie générale du PLU, les modifications détaillées en annexe ont été réalisées.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.106-6, L.153-14 et R.153-3 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2023 prescrivant la mise en révision n° 1 du PLU et précisant les modalités de concertation ;
- Vu le projet de révision du PLU ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour

- Approuve la révision n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.
- Soumet pour avis la révision n° 1 du PLU aux personnes publiques associées.
- Indique que le PLU
 - o fera l'objet d'une transmission à la Préfecture,
 - o fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi,
 - o sera tenu à la disposition du public pendant un mois en Mairie,
 - o sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Adeline MOULIS

